



FONDATION  
NICOLAS HULOT

J'agis <sup>la</sup>  
pour nature

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

## “En train pour la nature !”

Lundi 30 août 2021 - CONGRES UICN DE MARSEILLE

---

### Article I : Présentation

La **FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME**, créée par Nicolas Hulot en 1990, située au 6 rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée sous le numéro SIREN 412 884 454 organise un jeu concours par tirage au sort visant à récompenser celles et ceux qui, à l'occasion de la tenue du congrès mondial de la nature de l'UICN, créent un compte utilisateur sur sa plateforme internet [www.jagispourlanature.org](http://www.jagispourlanature.org).

Créée en 2010, cette plateforme est dédiée à la promotion du bénévolat nature auprès du grand public : elle connecte les citoyens désireux de donner de leur temps bénévole pour la biodiversité avec des structures qui organisent des activités de terrain pour la préserver.

Ce tirage au sort est organisé avec la contribution de la SNCF, mécène de la Fondation Nicolas Hulot, qui offre les lots (voir ci-dessous le détail).

### Article II : Conditions de participation et date du concours

Ce concours par tirage au sort est ouvert à tout individu qui crée un compte utilisateur sur la plateforme [jagispourlanature.org](http://jagispourlanature.org) entre le 04 septembre 2021, 10h00 et le 11 septembre 2021, 16h30.

Le jeu ne comporte aucune question, ni condition particulière à remplir. Seul l'acte de création d'un compte sur [www.jagispourlanature.org](http://www.jagispourlanature.org) déclenche la participation automatique au tirage au sort.

Pour s'inscrire au tirage au sort, le participant scanne un QR code présenté sur le stand de la Fondation Nicolas Hulot (QR code généré sur <https://fr.qr-code-generator.com>) qui - une fois scanné - renvoie sur la page Tirage au sort du site <https://jagispourlanature.org/article/tirage-au-sort-en-train-pour-la-nature>

Une promotion du jeu concours par tirage au sort est réalisée sur le stand « J'agis pour la nature » tenu par la FNH au congrès mondial de la nature à Marseille et sur le site Internet du programme « J'agis pour la nature ».

### Article III : Modalités de désignation et d'information des Lauréats

Le jeu concours est lancé le samedi 4 septembre 2021 à 10h00 pour se clôturer le samedi 11 septembre 2021 à 16h30. Il donne lieu à 2 tirages au sort, correspondant à 2 périodes définies : **le mardi 7 septembre 2021 et le samedi 11 septembre 2021**. A la fin de chaque période, les nouveaux inscrits de la période sont extraits de la base de données des inscrits au site J'agis pour la nature. Cette extraction est réalisée par un membre de l'équipe de la Fondation Nicolas Hulot, entre 16h31 et 17h00.

Les tirages au sort sont réalisés à la fin de chaque période (définies ci-après) à 17h00 (plus ou moins 5 minutes) par l'équipe de la Fondation Nicolas Hulot à l'aide du site gratuit Plouf-Plouf, (<https://plouf-plouf.fr>), sans publicité ni tracking des utilisateurs. Les données du tirage au sort ne sont à aucun moment stockées sur le serveur. En effet, lors du partage d'un tirage au sort, les données du tirage sont stockées directement et uniquement dans l'URL générée. **Les données des tirages sont strictement confidentielles : ni les auteurs du site, ni les hébergeurs du site n'y ont accès. Si vous partagez le résultat d'un tirage au sort, alors toutes les personnes ayant accès à l'URL du tirage auront accès à toutes les données du tirage. La Fondation Nicolas Hulot ne partagera pas ces données**

Le site a entièrement été réalisé de manière bénévole par Paulin Trognon. Le code source du site est consultable à cette adresse : [github.com/paulintrognon/plouf-plouf](https://github.com/paulintrognon/plouf-plouf).

Les tirages sont effectués en local, directement par le navigateur, à l'aide de la méthode Math.random(). Afin de pouvoir partager le tirage et son résultat, une URL est générée contenant les mots ainsi que le résultat au format json, encodé en base 64.

Par exemple, pour l'URL <https://plouf-plouf.fr/r#eyJ2IjpbIiBhdWwiLCJNYXJnb3QiXSwiaSI6MX0=-v3>, le tirage est encodé dans [eyJ2IjpbIiBhdWwiLCJNYXJnb3QiXSwiaSI6MX0=](https://plouf-plouf.fr/r#eyJ2IjpbIiBhdWwiLCJNYXJnb3QiXSwiaSI6MX0=), qui une fois décodé donne : {"v":["Paul","Margot"],"i":1} Conditions Générales d'Utilisation : L'utilisation du site plouf-plouf.fr implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation (CGU) suivantes (CGU et mentions légales susceptibles de modification à tout moment, les utilisateurs sont invités à les consulter à chaque utilisation du site).

Le site plouf-plouf.fr est supposé accessible en tout instant, pour tous les utilisateurs connectés au serveur, néanmoins des interruptions (volontaires : mise à jour, maintenance technique, etc.) ou involontaires (problèmes hébergeurs, bugs, etc.) peuvent néanmoins survenir.

Le site plouf-plouf.fr est un site composé d'un formulaire ayant pour but de générer un tirage au sort. Toutefois, les auteurs ne pourront être tenus responsables d'éventuelles omissions ou inexactitudes dans les résultats et informations fournis. Les données et informations qui peuvent être consultées sur le site plouf-plouf.fr évoluent régulièrement et ne peuvent être considérées comme fiables dans le temps.

Le site plouf-plouf.fr utilise des technologies web standard (HTML, CSS, JavaScript) et ne pourra être tenu responsable de dommages directs ou indirects liés à l'usage du site. L'utilisateur s'engage à utiliser le site plouf-plouf.fr uniquement avec un matériel récent et des logiciels mis à jour et non modifiés (piratage, virus, etc.). En utilisant le site plouf-plouf.fr, l'hébergeur a l'obligation de recueillir certaines données comme l'adresse IP de l'utilisateur. Noter qu'aucune requête directe demandant nom, prénom, adresse, ou autres données personnelles identifiantes ne sera réalisée sur le site plouf-plouf.fr. Néanmoins, pour certains services proposés par plouf-plouf.fr, l'utilisateur doit rester attentif à ne pas fournir ce type d'informations notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Le site plouf-plouf.fr propose des liens vers d'autres sites mais n'a pas la capacité de vérifier les contenus mis à jour des sites ainsi visités, et ne pourra être tenu responsable de leur contenu.

Chaque tirage au sort donne lieu à 3 gagnants. Le premier tiré au sort remportant le lot le plus important, et ainsi de suite.

La Fondation Nicolas Hulot informera les gagnants par e-mail du lot attribué ainsi que des modalités d'envoi. Les gagnants devront répondre à l'e-mail reçu et transmettre leur adresse postale.

Les 2 périodes faisant l'objet d'un tirage au sort sont :

- 1<sup>er</sup> Tirage au sort - le mardi 7 septembre 2021 : sont pris en compte les nouveaux inscrits sur la plateforme [jagispourlanature.org](https://jagispourlanature.org) entre le samedi 4 septembre 10h00 et le mardi 7 septembre 16H30.
- 2<sup>e</sup> Tirage au sort - le samedi 11 septembre 2021 : sont pris en compte les nouveaux inscrits sur la plateforme [jagispourlanature.org](https://jagispourlanature.org) entre le mardi 7 septembre 16H31 et le samedi 11 septembre 16h30.

#### **Article IV : Descriptif des récompenses et conditions d'attribution aux gagnants**

Des chèques-cadeaux pour l'achat de billets de train SNCF d'une valeur totale de 510 euros sont mis en jeu à chaque tirage au sort tel que défini ci-dessous. Soit un total de 1 020 euros de chèques-cadeaux SNCF offerts sur toute la durée du concours.

Ces chèques cadeaux SNCF sont acceptés pour leur valeur aux guichets de toutes les gares SNCF, des boutiques SNCF et dans les agences de voyage agréées SNCF (pas sur Internet). Ils ne sont pas acceptés à bord des trains. Ces chèques-cadeaux SNCF permettent de régler tout ou en partie de prestations SNCF en trafic intérieur et international en première et seconde classe à l'exception des trajets effectués intégralement sur le réseau TRANSILIEN. Ils ne seront pas acceptés dans le cadre des ventes groupes (à partir de 10 personnes voyageant simultanément).

Ces chèques-cadeaux sont cumulables pour un même trajet aller et/ou retour, sans plafond/limite.

Ces chèques-cadeaux SNCF ne sont pas nominatifs et sont valables pour une durée d'1 (un) an, à compter de leur date d'émission : le 31 août 2021. Ils ne pourront pas être prolongés en cas de non utilisation. Le rendu de monnaie ne sera pas effectué. Ils ne pourront pas être remboursés en cas de perte ou de vol, ni être échangés contre des espèces.

Chaque tirage au sort met en jeu 510 euros de chèques-cadeaux, d'une valeur unitaire de 15 euros, répartis comme suit :

- > 300 euros de chèques-cadeaux pour la 1<sup>er</sup> personne tirée au sort, soit 20 chèques-cadeaux d'une valeur de 15 euros.
- > 150 euros de chèques-cadeaux pour la 2<sup>e</sup> personne tirée au sort, soit 10 chèques-cadeaux d'une valeur de 15 euros.
- > 60 euros de chèques-cadeaux pour la 3<sup>e</sup> personne tirée au sort, soit 4 chèques-cadeaux d'une valeur de 15 euros.

Le nom et prénom de chaque gagnant est annoncé à l'issue du tirage au sort de chaque période, entre 16h45 et 17h15. Un email sera également adressé à chaque gagnant pour lui faire part de son lot et son adresse postale sera demandée pour envoyer les chèques-cadeaux par voie postale.

Les chèques-cadeaux prendront la forme de chèques-cadeaux papiers qui seront adressés par voie postale, sous un délai maximum de 15 jours ouvrés, une fois que le lauréat envoie par mail son adresse à la Fondation Nicolas Hulot.

## **Article V : Respect des conditions de participation**

La participation à la Campagne implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Les Organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler la Campagne ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

## **Article VI : Responsabilités et RGPD**

La responsabilité de la Fondation Nicolas Hulot est strictement limitée à la réalisation des tirages au sort aux dates et horaires annoncés, ainsi qu'à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par le présent règlement.

Les participants au tirage au sort s'engagent à transmettre à la Fondation Nicolas Hulot leur adresse postale par retour de mail s'ils sont désignés lauréats pour l'envoi des chèques-cadeaux gagnés par la Fondation.

Lors de leur inscription à la plateforme [jagispourlanature.org](http://jagispourlanature.org), les participants doivent prendre connaissance des [conditions générales d'utilisation de la plateforme](#)

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre de ce tirage au sort, le sont avec leur consentement. Elles font l'objet d'un traitement informatique, dont la finalité est la bonne exécution du tirage au sort des lauréats et l'attribution des lots. Les données collectées sont uniquement communiquées aux membres concernés de la FNH ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes et sont conservées la durée strictement nécessaire à l'exécution de la finalité et ne seront, en aucune façon, utilisées pour une autre

finalité. Les adresses postales des lauréats ne seront conservées que jusqu'à la réception des lots.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité au traitement des données qui vous concerne. Ils peuvent, par ailleurs, exercer leur droit de définir le sort post-mortem de leurs données personnelles. Enfin, s'il l'estime nécessaire, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Pour toute information complémentaire relative au traitement de leurs données, les participants peuvent consulter [la politique de protection des données personnelles de la FNH sur le site en ligne](#) ainsi que les [conditions générales d'utilisation de la plateforme jagispourlanature.org](http://jagispourlanature.org) et le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou envoyer une demande écrite à la Déléguée à la Protection des Données de la FNH.

## **Article VII : Force majeure**

La responsabilité de la Fondation ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou circonstance indépendante de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours, de telle sorte que celle-ci serait écourtée, prorogée, reportée, modifiée ou annulée.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.